

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

ARRÊTÉ  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 958  
du PR 67+300 au PR 68+200

hors agglomération

sur le territoire de la Commune de MONTBETON

---

A.D. n° ~~2018~~ 1583

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie,

VU la demande présentée par BM Conseil, 29 rue Paul Bert – 31400 Toulouse, en date du 14 mai 2018, pour le compte de l'organisateur Agricultures et Territoires de la Chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne,

VU les relevés de décisions de la réunion préparatoire à l'organisation de la manifestation « Bienvenue à la Campagne » établis par le service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Tarn et Garonne,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Bienvenue à la Campagne », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie,

- ARRÊTE -

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 958, du PR 67+300 au PR 68+200, sur le territoire de la Commune de Montbeton, hors agglomération.

Cette disposition prendra effet le jeudi 23 août 2018 à 14 heures et sera maintenue jusqu'au lundi 27 août 2018 à 12 heures.

**Article 2**

Au droit et aux abords de la manifestation, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la Subdivision départementale de Montauban, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Les organisateurs ont en charge, en complément de la signalisation mise en place par la Subdivision de Montauban et sous son contrôle, la fourniture et la mise en place des panneaux et barrières interdisant le stationnement le long de la RD n° 958. Ils assureront le respect de cette interdiction pendant toute la durée de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à créer un chemin dans l'enceinte de la manifestation raccordant l'accès privé à la ferme de « Bexianis » et la voie communale de Mathaly, laquelle voie communale constituera, à partir de la RD n° 958, l'accès unique au site de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à mettre en place un éclairage autonome sur un mât de 6 mètres afin de sécuriser la sortie de la manifestation. Cet éclairage ne devra pas éblouir les usagers de la RD n° 958.

Le carrefour RD 958/VC de Mathaly, qui ne permet pas les manœuvres de tourne-à-gauche, ne sera pas modifié.

La Gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale assureront la sécurité routière pendant tout le weekend, notamment aux heures les plus sensibles.

#### Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

- M. le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Montbeton,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Régisseur de BM Conseil,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Responsable du Service Régional de Transport Routier en Tarn-et-Garonne,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,

Le

**24 MAI 2018**

P/Le Président,

Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

  
**MICHEL PISTOUILLE**